

CONSEIL EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE

Le conseil en évolution professionnelle constitue pour une personne active l'opportunité de faire un point sur sa situation professionnelle et d'engager, le cas échéant, une démarche d'évolution professionnelle.

Objectif : Le CEP, déployé dans le cadre du service public régional de l'orientation, a pour ambition de favoriser l'évolution et la sécurisation du parcours professionnel et de permettre au bénéficiaire de disposer d'un temps d'écoute et de recul sur son parcours professionnel.



POUR QUI

Toute personne peut bénéficier d'un CEP tout au long de sa vie professionnelle. Il est accessible à tout actif, quel que soit son âge, son secteur d'activité ou son statut : salarié à temps complet ou partiel, apprenti, stagiaire rémunéré ou encore bénévole de structure associative



COMMENT

Il est délivré à la seule initiative de la personne : cette dernière est libre de solliciter le CEP et de mettre en œuvre son projet et de choisir les modalités de son accompagnement.

Si la personne est en emploi, le CEP doit se dérouler en dehors du temps de travail, sauf disposition plus favorable d'un accord de branche ou d'entreprise.

Il n'est pas nécessaire d'obtenir l'accord de l'employeur pour bénéficier du CEP dès lors que le CEP relève d'une démarche individuelle, anonyme et confidentielle.

Les services du CEP sont délivrés en mode présentiel. Toutefois, en fonction de la nature du service, du souhait et de l'autonomie de la personne, des services peuvent également être dispensés à distance (téléphone ou informatique).



IMPACTS POUR L'ENTREPRISE

S'agissant du CEP, l'entreprise n'a qu'une seule obligation à l'endroit de ses salariés : il s'agit de les informer sur la possibilité de recourir au CEP, notamment à l'occasion de leur entretien professionnel.

L'articulation du CEP et de l'entretien professionnel permet une identification des compétences et des besoins en formation. À cet égard, un encart prévu à cet effet peut utilement être inséré dans la trame de l'entretien professionnel.

En revanche, l'entreprise n'a aucune sorte d'obligation s'agissant de financer le CEP et/ou d'accorder un éventuel congé au salarié pour bénéficier d'un CEP.



LES OPÉRATEURS A CONTACTER

Cinq opérateurs ont été mis à contribution afin d'accompagner les personnes actives dans le cadre du CEP :

- Pôle emploi : les demandeurs d'emploi
<http://www.pole-emploi.fr/informations/en-region-@/region/>
- les Cap Emploi : les personnes en situation de handicap
<http://www.capemploi.com/annuaire>
- l'Apec : les salariés cadres
<http://presse.apec.fr/Presse/Presentation-de-l-Apec/44-centres-Apec-en-France/44-centres-Apec-en-France>
- les missions locales : les jeunes sans emploi (16-25 ans)
<http://www.emploi.gouv.fr/acteurs/missions-locales>
- les Fongécif, OPACIF : les salariés
<http://www.fongecif.com/contact.html>





FINANCEMENT

Le CEP est une offre de service gratuite et accessible à toute personne active.

Le CEP peut être décliné en trois temps d'accompagnement, en fonction des souhaits et des besoins du bénéficiaire :

➤ **1^{er} niveau** : un accueil individualisé

Il permet au bénéficiaire d'analyser sa situation professionnelle, de décider ou non de la poursuite de ses démarches et d'identifier les acteurs susceptibles de l'y aider. Ce premier temps d'accueil peut être complété par des informations territorialisées sur les tendances socio-économiques, sur l'emploi, sur les métiers ou encore sur les qualifications et les formations.

➤ **2^{ème} niveau** : un conseil personnalisé

Le bénéficiaire dispose d'un conseiller en évolution professionnelle qui le suivra tout au long du processus de conseil et l'accompagnera dans ses démarches. Dans ce second temps, le CEP permettra au bénéficiaire de construire son projet professionnel.

Le conseil personnalisé est adapté à la situation de la personne, à son besoin et à son degré d'autonomie ainsi qu'à sa problématique d'évolution professionnelle.

➤ **3^{ème} niveau** : un accompagnement à la mise en œuvre du projet professionnel

Le conseiller en évolution professionnelle et le bénéficiaire co-construisent un plan d'actions portant sur la faisabilité du projet, ainsi que sur l'ingénierie financière en partant des points suivants :

- les étapes et les objectifs intermédiaires pour la réalisation de son projet d'évolution professionnelle,
- les différentes actions à conduire pour chacune de ces étapes,
- le cas échéant, le parcours de formation envisagé,
- les dispositifs et prestations à mobiliser,
- le plan de financement (identification des financeurs),
- et un calendrier prévisionnel.

Il appartiendra à l'opérateur du CEP d'identifier et de faire le lien avec les acteurs du financement (OPCA, Fongécif, Régions).

Le référent établit un document de synthèse écrit sur les niveaux 2 et 3 du CEP.

Le bénéficiaire est destinataire d'un document récapitulatif, outre les services dont il a bénéficié : la description de son projet d'évolution professionnelle, la ou les stratégie(s) de mise en œuvre, le plan d'action, l'éventuel parcours de formation envisagé.

A noter :

Le cahier des charges du CEP laisse libre choix au bénéficiaire quant aux services offerts par le CEP (arrêté du 16 juillet 2014).

Ainsi, les différentes étapes du processus le composant n'ont pas vocation à être systématiquement mises en œuvre. Cela dépendra des souhaits et des besoins du bénéficiaire (en fonction notamment de son degré d'autonomie et de la maturation du projet).

Références textuelles Loi n°2014-288 du 5 mars 2014, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale
Arrêté publié le 16 juillet 2014 fixant le contenu du cahier des charges relatif au CEP prévu à l'article L. 6111-6 du code du travail Article L6111-6 du code du travail : Caractéristiques du CEP

www.opcabaia.fr

Espace « REFORME » : Retrouvez toutes nos fiches repères sur la réforme et nos vidéos
Espace « ADHERENT » : Télécharger nos règles et formulaires de demande de prise en charge

